



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGRÉMENT
UTILISATION DE GAZ POUR FUMIGATION**

Conformément à l'arrêté du 04 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture, modifié par les arrêtés du 05 mai 1988 et du 05 juillet 2006 et/ou à l'arrêté du 10 octobre 1988 relatif aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène pour la lutte contre la taupe modifié par l'arrêté du 22 octobre 2003, et vu l'avis publié au JORF du 03 février 2009, je sollicite l'agrément officiel pour effectuer les fumigations en agriculture :

1) – **NOM ou RAISON SOCIALE :**
N° SIRET :

2) – **ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL (ÉVENTUELLEMENT DES SUCCURSALES) :**
.....
.....
Tél : **Port :**
Mail :

3) – **NOM(S), PRÉNOM(S) DES OPÉRATEUR(S) CERTIFIÉ(S) (liste à compléter en annexe):**
.....
.....
.....

4) – **CONDITIONS D'UTILISATION DES GAZ* :**
 pour un usage interne à la société en qualité de prestataire de service (facturation)
joindre l'agrément d'applicateur en prestation de service

5) – **FUMIGATIONS MENÉES EN INSTALLATIONS SPÉCIALISÉES* :** Oui Non
Si oui, adresse :

6) – **NATURE DES GAZ UTILISÉS* :**
 Phosphore d'Hydrogène (PH₃) Fluorure de Sulfuryle (SO₂F₂)

7) – **NATURE DES INTERVENTIONS :** denrées et locaux
 lutte contre les taupes

* cochez la mention correspondante

Date :

Signature :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT au questionnaire ci-dessus :

1. Copies des certificats individuels de chaque opérateur :

- **Certiphyto,**
- **Certificats d'utilisation des fumigants taupes et/ou denrées locaux (ou demande écrite de renouvellement accompagnée de l'attestation de formation)**

2. Une attestation sur l'honneur de posséder le matériel adapté aux opérations de fumigation (modèle disponible sur le site)

- au-moins un appareil respiratoire approprié équipé de cartouches correspondantes par personne susceptible de participer à des fumigations,
- au-moins un appareil de détection des gaz utilisés par équipe de fumigation.

3. Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle valide à la date de dépôt du dossier complet au SRAI pour l'année et mentionnant son extension à l'usage des fumigants tel que prévu dans l'arrêté sus-visé

4. Pour les entreprises qui effectuent des applications en prestataires de service (facturation), joindre l'agrément de l'entreprise (articles L. 254-1 et suivants et articles R. 254-1 et suivants)

Merci de retourner le dossier complet à l'adresse ci-dessous :

Courriel : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
à l'attention du SRAI

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 Dijon Cedex

Téléphone : 03 39 59 40 95